Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série C

C/2023/1089

21.11.2023

Notification préalable d'une concentration

[Affaire M.11306 — SMARTSELLER / FNSG / SMARTSELLER FN (JV)]

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2023/1089)

1. Le 10 novembre 2023, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil, d'un projet de concentration ([1]).

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Smartseller GmbH & Co. KG (ci-après «**Smartseller**») (Allemagne), contrôlée conjointement par Gebr. Heinemann SE Co. KG (ci-après «GH») (Allemagne), et Orior AG (ci-après «**Orior**») (Suisse), par l'intermédiaire de sa filiale indirecte Casualfood GmbH («**Cf**») (Allemagne),

— Flughafen Nürnberg Service Gesellschaft mit beschränkter Haftung (ci-après «**FNSG**»), filiale à 100 % de Flughafen Nürnberg Gesellschaft mit beschränkter Haftung (ci-après «**FNG**»), contrôlée conjointement par la ville de Nuremberg et par le Land de Bavière (Allemagne),

— Smartseller Flughafen Nürnberg GmbH & Co. KG (ci-après «**Smartseller FN**» (Allemagne), actuellement sous le contrôle exclusif de FNSG.

Smartseller acquerra avec FNSG le contrôle en commun de Smartseller FN (ci-après «**l'entreprise commune**») au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— Smartseller exploite des boutiques hors taxes et de voyage dans les aéroports de Münster/Osnabrück, Leipzig/Halle (tous deux en Allemagne) et Ljubljana (Slovénie). Elle fournit également des services de restauration en concession dans ces aéroports,

— GH exploite des points de vente au détail dans le secteur du voyage dans les aéroports internationaux et vend également des produits de voyage au détail aux exploitants d'aéroports, aux compagnies aériennes, aux exploitants de navires de croisière et de transbordeurs et aux magasins frontaliers. Elle est également spécialisée dans le commerce de détail dans les zones franches,

— Orior fournit des services de restauration et des accessoires de voyage tels que des coussins pour le cou et des produits du tabac de petite taille en tant que services auxiliaires,

— FNSG exploite des magasins comprenant un magasin hors taxes existant à l'aéroport de Nuremberg (Allemagne), ainsi que des aires de stationnement,

— FNG est l'exploitant de l'aéroport de Nuremberg,

— L'entreprise commune exploitera la boutique hors taxes/de voyage précédemment détenue par FNSG et fournira des services de restauration en concession à l'aéroport de Nuremberg (Allemagne).

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

4. Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

5. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.11306 — SMARTSELLER / FNSG / SMARTSELLER FN (JV)

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE